



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 6 avril 2023 (18h30)

Salle Etable- La lombardière à Davezieux

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 39 + 1	
Votants	: 52	
Convocation et affichage	: 30/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-96 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DÉCHETS -
PLAN STRATÉGIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2023-
2026**

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

1. L'élaboration d'un Plan Stratégique de prévention et de gestion durable des déchets

Le modèle de service public de gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés par Annonay Rhône Agglo.

L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets issus de la loi d'août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du Paquet européen pour l'économie circulaire de juin 2018 retranscrit dans la loi de février 2020

relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et repris dans le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sont ambitieux :

- Stabiliser la production globale de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031 soit -50 kg/hab entre 2015 et 2031,
- Stabiliser également la production des déchets d'activités économiques entre 2015 et 2031,
- Augmenter le taux de valorisation organique,
- Atteindre un taux de valorisation matière de 65% en 2025 et de 70% en 2031,
- Réduire les tonnages enfouis en installation de stockage de 50% entre 2021 et 2025,
- Améliorer les performances des unités de valorisation énergétique,
- Diviser par 2 les tonnages des unités d'incinération des ordures ménagères sans valorisation énergétiques entre 2021 et 2025 ;

Ces objectifs européens et nationaux non atteints en 2020 ne pourront l'être à l'avenir que par :

- un renversement de paradigme et un changement de regard sur les déchets considérés comme des ressources ;
- l'élaboration de nouveaux modèles plus équilibrés, à la fois techniques et sociétaux ;
- des prises de conscience écologiques stimulées par l'intégration de la politique gestion durable des déchets aux politiques publiques portées par Annonay Rhône Agglo relatives à la transition écologique et énergétique, à l'économie circulaire, l'ESS (économie sociale et solidaire), l'aménagement de l'espace public, l'urbanisme, l'alimentation, la santé, la qualité de vie, la consommation, le social ;
- un puissant message politique, qui construise un récit pour nos concitoyens visant à responsabiliser chacun et à rendre positif le sujet des déchets.

Lors de l'élaboration du projet de territoire sur l'ensemble des compétences d'Annonay Rhône Agglo, la politique de gestion des déchets est ressortie comme un enjeu majeur. Dans cette continuité, des rencontres avec les élus référents durant l'année 2022 permettent aujourd'hui de présenter le plan stratégique de prévention et de gestion des déchets. Il s'inscrit et contribue activement au projet de territoire de la mandature.

Les enjeux majeurs du futur Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets s'articulent autour des enjeux suivants :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation matière avant la valorisation énergétique et en dernier lieu au stockage ;
- sensibiliser les usagers au changement de pratique sur les déchets.

2. Objectifs

Le Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026 a pour objectif de déployer les actions visant à répondre aux trois enjeux :

1. Réduire
2. Valoriser (valorisation matières en priorité)
3. Sensibiliser

Celui-ci prévoit notamment de mettre en place une politique Déchets forte, que ce soit sur le tri des biodéchets, une gestion plus locale des déchets verts, la qualité de service ou la réduction des déchets à la source.

Objectifs principaux :

- la réduction de 10% du poids d'ordures ménagères résiduelles par hab /an entre 2017 et 2026,
- l'augmentation des tonnages de collecte sélective,
- l'augmentation du taux de réemploi, recyclage, valorisation,
- la suppression du recours au stockage.

3. Méthodologie

a) La performance du service

La performance du service public de gestion des déchets couvre les aspects à la fois humains, techniques, financiers et environnementaux. Elle s'exprime dans la perception par l'utilisateur de la qualité du service délivré. Des indicateurs de performance lisibles, objectifs et porteurs de sens pour les usagers du service seront proposés afin de mesurer les résultats du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets.

Dans l'objectif de responsabiliser les habitants en termes de réduction de leur production de déchets, des dispositifs comme la politique « biodéchets », s'appuyant sur l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets (comprenant les restes alimentaires et les déchets de jardin) au plus tard fin 2023, sera également un levier majeur du changement de regard sur les déchets. En effet la matière organique n'est pas, par nature, un déchet mais une ressource pour les sols. La valorisation matière (compostage individuel ou partagé) sera privilégiée.

La prospective financière sera confortée par la mise en place de l'outil Compta Coût de l'ADEME.

b) La proximité et la cohérence territoriale

Bien que Annonay Rhône Agglo soit compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, la prévention des déchets est une compétence partagée entre EPCI et communes membres.

Conformément à l'article L2224-13 du CGCT : « *Les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou de réemploi peuvent être réalisées par les EPCI comme par les communes.* »

Les actions en matière de prévention des déchets proposées dans le cadre du plan stratégique déchets s'appuient sur une responsabilité partagée entre Annonay Rhône Agglo et ces communes membres.

c) Gouvernance

- Le groupe de suivi restreint

Des rencontres trimestrielles réunissant le Président, le vice-président en charge de la gestion durable des déchets et l'élu référent en matière de prévention des déchets permettront d'assurer le suivi des actions et d'évaluer l'impact des actions via les indicateurs.

- un groupe de travail élargi

Un groupe de travail composé d'un représentant de chaque commune membre, se réunissant tous les semestres.

- Articulation avec le PLPDMA du SYTRAD et le SRADDET régional

Le plan stratégique déchets d'Annonay Rhône Agglo est une déclinaison du PLPDMA co-construit avec le SYTRAD. L'élu référent en matière de prévention des déchets est le garant du lien entre les deux démarches. Il contribue également à répondre aux objectifs du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le bureau des Maires

Enfin, le bureau des Maires, sera l'occasion de présenter et partager des thématiques de prévention et de gestion des déchets en lien avec la mise en œuvre du Plan stratégique.

4. Mise en œuvre opérationnelle du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026

La mise en œuvre des actions s'appuie sur 1 axe socle et 3 axes stratégiques :

Axe socle	Actions	Indicateurs
Assurer un service de gestion de collecte et traitement performant pour répondre aux besoins des usagers	Garantir l'accessibilité, la propreté des points d'apport volontaire, mettre en place un observatoire des coûts pour maîtriser les coûts du service, assurer le suivi des prestations, les relations avec les partenaires, le lien avec les communes ...	Suivi des prestations (nombre de pénalités liées à des débordements), validation des matrices des coûts depuis 2019
Axes stratégiques	Actions	Indicateurs
Mettre en œuvre une politique de gestion des biodéchets ambitieuse	<p>Déploiement, promotion du compostage individuel avec une prise en charge par Annonay Rhône Agglo à hauteur d'environ 75% pour les composteurs en plastique soit 10€/composteur et à hauteur d'environ 50% pour les composteurs en bois soit 40€/composteur, lancement d'un appel à projet pour le compostage collectif</p> <p>Mise en place d'un broyeur intercommunal partagé pour les déchets verts</p> <p>Expérimentation de broyage de déchets verts en filière agricole et mise en œuvre d'une étude de gestion locale des déchets verts</p> <p>...</p>	<p>Réalisation : Nombre de composteurs individuels distribués et collectifs installés</p> <p>Résultats : baisse de la quantité d'OMr par habitant</p> <p>Réalisation : achat du broyeur partagé et utilisation par les commune et habitants</p> <p>Résultat : baisse des déchets verts en déchèterie</p> <p>Réalisation : choix et concrétisation d'un scénario de valorisation locale des déchets verts</p> <p>Résultat : mise en œuvre d'une filière locale de valorisation des déchets verts</p>
Développer une politique de prévention et de réemploi	Mise en place d'une ressourcerie en partenariat avec les acteurs de l'ESS, sensibilisation sur les alternatives à la mise au rebus (réparation, réemploi, seconde vie), lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-événements ...	<p>Réalisation : mise en œuvre d'un partenariat pour une ressourcerie en déchèterie, nombre d'animations/sensibilisation</p> <p>Résultat : augmentation des déchets réemployés</p>
Augmenter la valorisation matière en déchèterie et par	Développer les nouvelles filières de recyclage sur l'ensemble des déchèteries, poursuivre la sensibilisation des habitants au tri	<p>Réalisation : Augmentation du nombre de filières de recyclage,</p> <p>Résultat : Augmentation de la</p>

Axe socle	Actions	Indicateurs
la collecte sélective	des déchets ...	performance de recyclage

Le détail des actions en lien avec les 4 axes socle et stratégiques sont présentés dans le tableau en annexe.

5. Calendrier prévisionnel

2023

- Délibération validant le plan stratégique déchets
- Mise en œuvre des actions conformément au tableau annexé, un budget de l'ordre de 50 000€ est alloué sur la thématique prévention sur l'exercice 2023 (compostage, éco-événement, communication...)

2024

- Evaluation à 1 an, ajustement des actions et propositions d'actions nouvelles le cas échéant

VU la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU le code de l'environnement notamment son article L541-15-1,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de territoire d'Annonay Rhône Agglo adopté en 2022,

CONSIDERANT les projets de convention en annexe,

CONSIDERANT que l'enjeu est désormais de réduire la production des déchets tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager,

CONSIDERANT les objectifs réglementaires ambitieux de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE et **VALIDE** le Plan Stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023-2026,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération, notamment :

- les conventions pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif
- les conventions pour la cession et le suivi technique des composteurs individuels aux particuliers

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-40782-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET